

ARRETE N°UCA-2021-462

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DU BUDGET ET DES FINANCES
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu l'arrêté n°2021-143 du 17 mars 2021 ;

ARRETE

AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Eliane CHABROT**, Directrice du Budget et des Finances, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la direction du Budget et des Finances :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Demandes d'ordres de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L.811-2 du code de l'éducation.

1.2 : Les actes d'exécution du budget du service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépenses :
 - Engagement (dont ordres de missions SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500€ ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes.
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFACet convention de formation à l'international.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane CHABROT, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1.2 sera exercée par **Madame Léa SEYCHAL**, directrice adjointe de la DBF

AFFAIRES CONCERNANT L'ENSEMBLE DE L'UNIVERSITE

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Eliane CHABROT**, Directrice du Budget et des Finances, à effet de signer, au nom du Président de l'EPE UCA, les actes suivants concernant l'ensemble de l'université :

- 4.1** : La constatation des créances, la création et la validation des titres de recettes correspondants, les pièces justificatives afférentes et autres pièces de régularisation liées à l'exécution des recettes (avoirs...)
- 4.2** : L'engagement, la constatation et certification du service fait des dépenses, pour l'ensemble de l'établissement, et les pièces justificatives y afférant et autres actes d'exécution ou de régularisation liés à l'exécution des dépenses.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane CHABROT, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 4.1 sera exercée par **Madame Anne PINEL**, chef du pôle financier « Recherche et Formation » pour l'ensemble des actes relevant de son périmètre et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Madame Léa SEYCHAL**, directrice adjointe de la DBF.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane CHABROT, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 4.2 sera exercée par **Monsieur Éric ROSIER**, chef du pôle financier Central pour l'ensemble des actes relevant de son périmètre et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par **Madame Léa SEYCHAL**, directrice adjointe de la DBF.

Article 7 :

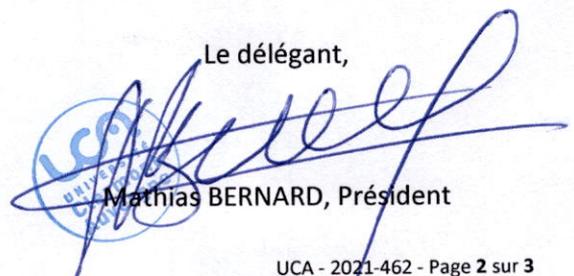
L'arrêté n°2021-143 du 17 mars 2021 est abrogé.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 juillet 2021.

Le délégué,



Mathias BERNARD, Président

Les délégués,

Vu et pris connaissance, le	Eliane CHABROT	
Vu et pris connaissance, le	Léa SEYCHAL	
Vu et pris connaissance, le	Éric ROSIER	
Vu et pris connaissance, le	Anne PINEL	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 12 JUIL. 2021

- Publié le 12 JUIL. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.